



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2025

N°021.12.2024

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-021122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'intercommunalité doit être requis. La commune a donc sollicité l'avis de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui délibèrera lors de la session du conseil communautaire du 10 décembre 2024.

Comme chaque année, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein de Conseil départemental du commerce (CDC) qui mène une concertation d'une part sur la base des propositions des maires du département et d'autre part sur le souhait des organisations patronales et syndicales.

Par courriel en date du 7 novembre, le CDC a indiqué à la commune que sept dimanches d'ouverture avaient été arrêtés pour 2025 à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- le 30 novembre,
- le 7 décembre,
- le 14 décembre,
- le 21 décembre,
- le 28 décembre 2025.

C'est sur ces mêmes bases que la commune envisage de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture sur son territoire.

Comme le prévoit la réglementation, les différentes organisations syndicales ont été saisies pour avis.

La communauté de communes Aux sources du Canal du Midi a donné un avis favorable lors du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

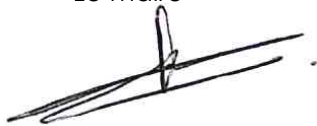
En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2025.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

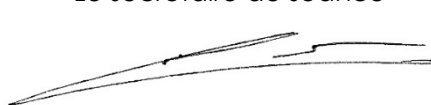
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-021122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation